

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 19 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Programmation 2020

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment les articles 44 et 46 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment les articles 2, et 10 à 12 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve les orientations pour la programmation 2020 telles que présentées dans le document intitulé « Programme d'activité 2020 ».

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Saint-Mandé le 27 novembre 2019.

Le président du conseil d'administration



Pierre Jarlier